

Prévention des risques professionnels dans le secteur de l'oliveraie

Français

ÉVITER LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRÂCE À LA PRÉVENTION EST L'AFFAIRE DE TOUS

La loi n° 31 du 8 novembre 1995 sur la prévention des risques professionnels, accompagnée de ses règlements spécifiques, souligne et régit le besoin d'améliorer les conditions de travail de tous. L'article 14 de ladite loi fixe les obligations et les droits des employeurs et des travailleurs.

Principales obligations spécifiques de l'exploitant agricole ou de l'éleveur:

- Mener à bien une évaluation des risques de l'exploitation.
- Fournir à ses travailleurs des équipements de travail et des moyens de protection appropriés au travail à réaliser.
- Informer et former les travailleurs, en leur permettant de participer.
- Analyser les possibles situations d'urgence et adopter les mesures nécessaires en matière de premiers secours, de lutte anti-incendie et d'évacuation des travailleurs.
- Prendre les mesures opportunes en cas de risque grave et imminent.
- Veiller à la santé des travailleurs avec un système de suivi axé sur les risques possibles.
- L'employeur doit disposer des documents démontrant qu'il respecte ses obligations en matière de prévention des risques professionnels.
- Protéger les travailleurs particulièrement sensibles à certains risques (chimiques ou biologiques) comme les femmes enceintes ou allaitantes, les mineurs et les handicapés.

Principales obligations spécifiques du travailleur d'une exploitation agricole ou d'élevage :

- Coopérer avec l'employeur en matière de prévention.
- Utiliser les machines et les outils comme il se doit.
- Soigner et conserver les équipements de protection fournis par l'employeur conformément aux instructions.
- Informer de toute situation dangereuse.
- Respecter les mesures de protection et les obligations stipulées.
- Coopérer avec l'employeur pour garantir la sécurité des conditions de travail.

*La teneur de cette publication est de la responsabilité exclusive de l'organisme d'exécution. Elle ne reflète pas nécessairement l'avis de la Fundación para la Prevención de Riesgos Laborales (Fondation pour la prévention des risques professionnels).

Savoir pour prévenir



Prévention des Risques Professionnels EXPLOITATIONS D'OLIVERAIES AE_0037/2015

DEPÓSITO LEGAL: M-24948-2016

CÓDIGO DE ACCIÓN: AE-0037/2015

ENTIDADES EJECUTANTES Y SOLICITANTES

CCOO
industria

ASAJA

COAG
www.coag.org

UGT FITAG
Industria y
Trabajadores Agrarios

UPA

CON LA FINANCIACIÓN DE:

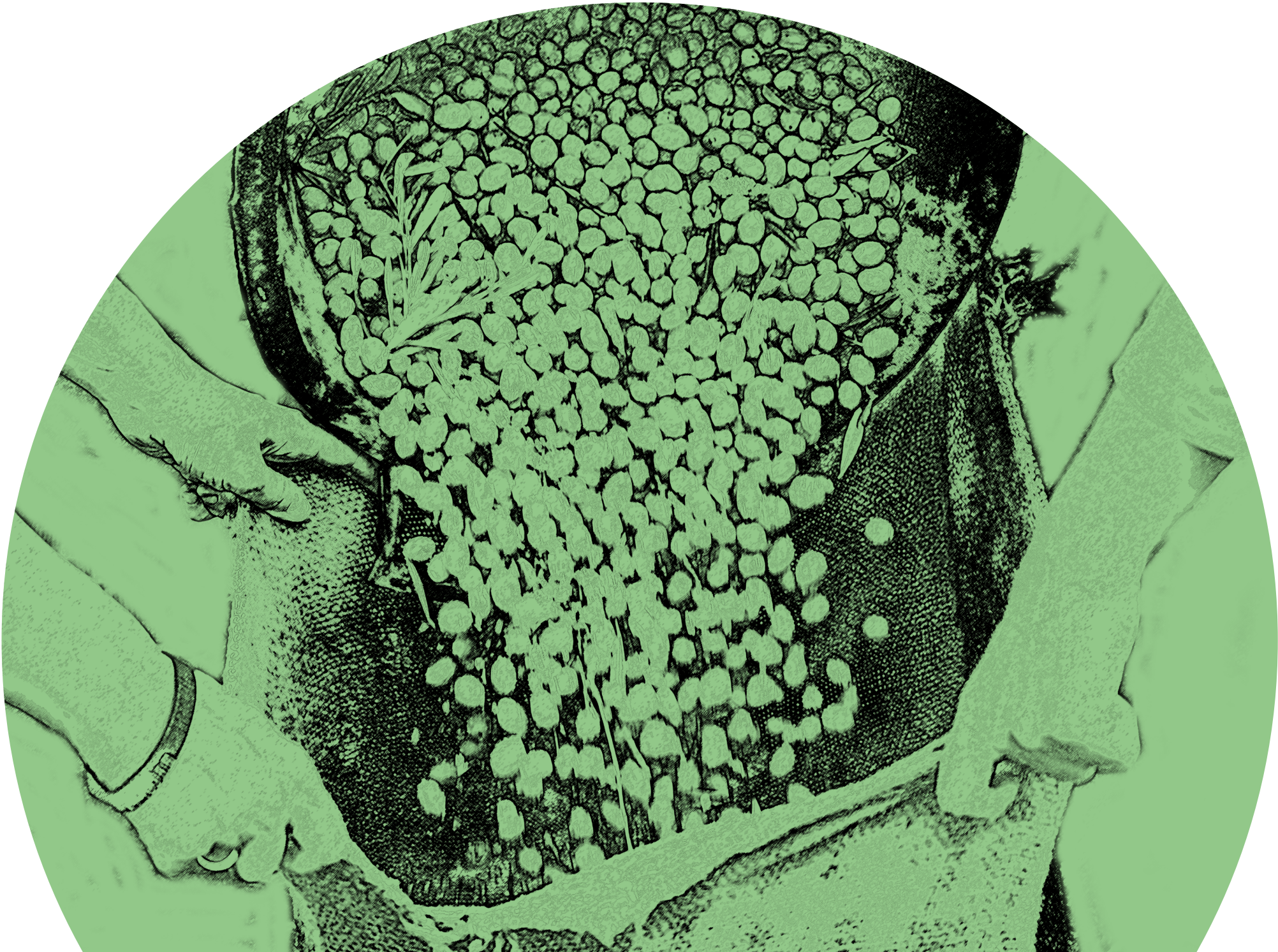
FUNDACIÓN
PARA LA
PREVENCIÓN
DE RIESGOS
LABORALES

Prévention des risques professionnels dans le secteur de l'oliveraie

RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES
Chutes au même niveau ou de hauteur, avec foulure de la cheville, entorse, chutes et coups en grim pant et/ou montant à un arbre ou une machine.	• Utiliser des chaussures de sécurité tenant bien le pied, de type bottes. Éviter de monter ou de grimper aux arbres pour faire tomber les fruits des branches hautes. En cas d'utilisation d'échelles, celles-ci doivent être en parfait état, avoir une taille appropriée et ne pas avoir de barreaux ronds. • Employer des gaules plus longues pour faire tomber les olives et éviter ainsi de monter dans l'arbre et/ou d'utiliser une échelle. • Les jours de pluie ou de forte gelée, faire particulièrement attention à l'état du terrain pour éviter les chutes, les glissades, les coups...
Coupures et écorchures de feuilles et de branches d'arbre, projection de particules et de fruits sur le visage et les yeux pendant le gaulage.	• Utiliser à tout instant les équipements de protection individuelle homologués : lunettes de protection ou écrans faciaux, gants anti-coupures, vêtements et bottes de protection, casque anti-coups.
Renversement par des engins, coincement dû au renversement du tracteur ou d'une machine agricole.	• En cas de renversement du tracteur ou d'autres machines autopropulsées, être protégé par des dispositifs agréés évitant l'écrasement • Ne jamais monter ou descendre d'un tracteur en marche. • Actionner l'avertisseur sonore des mouvements de la machine lorsque des personnes travaillent près de celle-ci. • Ne pas s'approcher d'engins en marche s'ils ont des parties accessibles en mouvement.
Exposition à des agents physiques. Bruit et vibrations des engins agricoles.	• Pour éviter les lésions et les troubles dues à l'exposition aux bruits des machines, utiliser des casques antibruit ou des dispositifs de protection auditive homologués. Les tracteurs doivent être équipés d'un siège réglable avec un amortissement confortable.
Intoxication due à des produits chimiques. Utilisation de pesticides et d'engrais, avec risque d'intoxication.	• Suivre les instructions concernant la manutention, la préparation et l'entreposage de produits phytosanitaires. Utiliser les EPI appropriés : bottes, gants et masques antiparticules. • En cas d'utilisation de pesticides et d'herbicides, protéger les voies respiratoires avec des filtres appropriés. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Charge physique. Efforts excessifs, Troubles musculo-squelettiques pendant la récolte dus à une mauvaise manutention des charges. Gaulage manuel, travaux de récolte des olives tombées naturellement au sol.	• Par rapport aux efforts excessifs et aux lésions musculo-squelettiques, former les travailleurs aux techniques de manutention de charges pour qu'ils adoptent les postures appropriées. • En cas d'utilisation du souffleur, de la gaule ou de rouleaux balayeurs, alterner les tâches et effectuer des pauses courtes mais répétées afin d'éviter les effets des vibrations. • Pour les travaux de récolte des olives tombées au sol, utiliser des genouillères et des gants.

RISQUES	MESURES PRÉVENTIVES
Risques dérivés de la climatologie: exposition au froid et à la chaleur.	• Les travailleurs doivent disposer de vêtements de travail adaptés aux conditions climatologiques et au type de travaux à réaliser. • Lorsque les températures sont basses, utiliser des vêtements imperméables permettant la transpiration.. • Lorsque les températures sont élevées, il ne faut jamais ôter les vêtements et exposer la peau au soleil. Se protéger avec des chapeaux et des vêtements amples, utiliser des crèmes à forte protection solaire et des lunettes à filtre solaire conçus pour le travail. Il est recommandé de boire de l'eau..
Stress professionnel provoqué par un déséquilibre entre les tâches demandées au travailleur et la capacité de celui-ci de les effectuer dans des conditions où une erreur peut avoir des conséquences négatives. Risques découlant de l'absence d'une perspective de genre	• Planifier et coordonner les travaux en précisant les priorités. Meilleure organisation du travail, distribution claire des tâches et des compétences. • Respecter les indications sur les risques auxquels les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas être exposées. • Informer le service médical si vous êtes enceinte, si vous avez accouché récemment ou si vous allaitez.

*La teneur de cette publication est de la responsabilité exclusive de l'organisme d'exécution. Elle ne reflète pas nécessairement l'avis de la Fundación para la Prevención de Riesgos Laborales (Fondation pour la prévention des risques professionnels).



DEPÓSITO LEGAL: M-24948-2016
CÓDIGO DE ACCIÓN: AE-0037/2015

ENTIDADES EJECUTANTES Y SOLICITANTES



CON LA FINANCIACIÓN DE:

